

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL
SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

Étaient présents : Madame HERVO Sylvie, Maire

GOUAULT Yvonnick, Nathalie GESREL, BESNOUX Jean-Luc, Adjoints,
OLERON Régine, BROUARD Catherine, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud, ANDRIEUX David, URFIE Anne-Sophie, HAMON Jean-Baptiste, LE GUIRINEC Sonia, DURAND Pascal

Absents excusés : Marion HINGANT donne

pouvoir à Sylvie HERVO, Laurence BOURDEL donne pouvoir à Sonia LE GUIRINEC

Secrétaire : Anne-Sophie URFIE

ORDRE DU JOUR :

- DELIBERATION N°23-08-01 : Approbation du rapport n°06-2023 de la CLECT
- DELIBERATION N°23-08-02 : Travaux de viabilisation électrique de la parcelle ZP 92 appartenant à Jean-François PANSART
- DELIBERATION N°23-08-03 : Rénovation d'un foyer EP de plus de 35 ans – fonds verts
- DELIBERATION N°23-08-04 : Motion de soutien aux EHPAD
- DELIBERATION N°23-08-05 : Réhabilitation de la maison 17 route des Caps en 2 logements : mission CSPS
- DELIBERATION N°23-08-06 : Réhabilitation de la maison 17 route des Caps en 2 logements : mission CT
- Questions diverses
- Comptes-rendus divers

Approbation du rapport n°06-2023 de la CLECT - DELIBERATION N°23-08-01

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées aux transferts ou à la restitution de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté. Elle a voté son 6^{ème} rapport lors de sa séance du 29 juin dernier.

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant sa notification pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la

population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération 2017-25 du 10 janvier 2017 portant création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu le rapport N°06-2023 approuvé par la CLECT en séance du 29 juin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **S'abstient, à l'unanimité des membres présents et représentés, sur** le rapport n°06-2023 de la CLECT,

Travaux de viabilisation électrique de la parcelle ZP 92 appartenant à Jean-François PANSART - DELIBERATION N°23-08-02

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une viabilisation électrique de la parcelle ZP 92, située au lieu-dit « Saint Gueltas », appartenant à M. Jean-François PANSART.

Conformément au nouveau règlement financier approuvé par délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2022, le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de :

$$[1\ 166\ €\ (\text{forfait}) + [225\ \text{m}\ (\text{réseau à construire}) \times 50\ €/\text{m}] = 12\ 416\ €$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle ZP 92 située au lieu-dit « Saint Gueltas » à Hénansal
- Le versement au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 12 416 €.

Rénovation d'un foyer EP de plus de 35 ans – Fonds Vert - DELIBERATION N°23-08-03

Le programme Fonds Vert :

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'état et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

Pour Hénansal, le foyer concerné est situé rue du Doué Saint Père, foyer n°FA0004.

A ce titre, le SDE22 précise les modalités financières spécifiques :

- Les communes concernées disposent de 20 % d'aides en plus du financement habituel par le SDE22, sur les ouvrages éligibles
- Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Le projet d'éclairage public rénovation de lanternes de plus de 35 ans présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 296,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 580 €uros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Motion de soutien aux EHPAD - DELIBERATION N°23-08-04

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2^{ème} fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation

- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état des certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Une nouvelle réunion aura lieu le 21 septembre à Bégard (lieu et horaire à définir).

Etaient présents ou représentés à la réunion du 29 juin 2023 :

| | | | |
|--------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|
| 1. Bégard | 2. Belle-Isle-en-Terre | 3. Bon Repos sur Blavet | 4. Bourbriac |
| 5. Châtaudren-Plouagat | 6. Erquy | 7. Fréhel | 8. Guerlédan |
| 9. Hillion | 10. Jugon-les-Lacs | 11. La Motte | 12. La Roche-Jaudy |
| 13. Lannion | 14. Lanvollon | 15. Le Mené | 16. Matignon |
| 17. Penvénan | 18. Perros-Guirec | 19. Plédran | 20. Plénée-Jugon |
| 21. Pleslin Trigavou | 22. Plestin-les-Grèves | 23. Pleubian | 24. Ploeuc L'Hermitage |
| 25. Plouaret | 26. Ploufragan | 27. Plouguenast-Langast | 28. Plouha |
| 29. Ploumilliau | 30. Plourin-les-Morlaix | 31. Pommerit le Vicomte | 32. Ponthieux |
| 33. Saint-Cast-Le Guildo | 34. Trébeurden | 35. Trévélec | |

Parmi lesquels : deux établissements intercommunaux (Lannion Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération) et l'Ehpad privé associatif de la commune du Quillio ;
Soutenues par la présence de, M. LAHELLEC Gérard, sénateur ; M. LE FUR Marc, député, M. PHILIPPE Joël, conseiller départemental et référent personnes âgées auprès de Lannion-Trégor Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la motion de soutien aux EHPAD
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Réhabilitation de la Maison 17 Route des Caps en 2 logements : Mission CSps - DELIBERATION N°23-08-05

Mme le Maire rappelle que pour les travaux de réhabilitation de la Maison 17 route des Caps, il est nécessaire de nommer un cabinet chargé d'assurer les missions de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).

4 entreprises ont été consultées :

| | LRC | VERITAS | SOCOTEC | APAVE |
|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| montant HT | 3 450.00 € | 2 957.00 € | 4 860.00 € | 3 990.00 € |
| montant TTC | 4 140.00 € | 3 548.40 € | 5 832.00 € | 4 788.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Retient** l'offre de la société VERITAS, pour un montant de 3 548,40 € TTC, pour la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSps) dans le cadre de la réhabilitation de la maison 17 route des Caps en 2 logements
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération

Réhabilitation de la Maison 17 Route des Caps en 2 logements : Mission CT - DELIBERATION N°23-08-06

Mme le Maire rappelle que pour les travaux de réhabilitation de la Maison 17 route des Caps, il est nécessaire de nommer un cabinet chargé d'assurer les missions de contrôle technique (CT).

Les missions de base se décomposent comme suit :

- Mission Hand-ERP : accessibilité des établissements recevant du public
- Mission Hand-H : accessibilité des bâtiments habitation aux personnes handicapées
- Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables

- Mission LE : solidité des existants
- Mission SEI : sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Mission SH : sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation

2 entreprises ont été consultées :

| | SOCOTEC | APAVE |
|--------------------|--------------------|-------------------|
| montant HT | 8 640.00 € | 4 580.00 € |
| montant TTC | 10 368.00 € | 5 496.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Retient** l'offre de la société APAVE, pour un montant de 5 496,00 € TTC, pour la mission de Contrôle Technique (CT), pour les missions Hand-ERP, Hand-H, L, LE, SEI, SH, dans le cadre de la réhabilitation de la maison 17 route des Caps en 2 logements
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération

- Ecran tactile à l'école pour la classe de Pauline, mais installé sur un support mobile pour aller aussi dans la classe de Myriam
- Assemblée générale de la Chasse : Sylvie était présente le dimanche 3 septembre
- Forum des associations – 2 septembre : bilan positif
En 2024 : il sera préparé et géré par la commission culture et sports
- Concours de palets – 13 août : bilan positif
- « Partir en livre » - été 2023 : bilan positif
- Jumelage avec Pierrefiche : voyage du 19 au 26/08/2023 => bilan positif

↪ **Prochaine réunion de conseil** : le 2 octobre à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h30**

Fait à Hénansal,
Le 4 septembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,